

## Décision relative au retrait d'autorisation de mise sur le marché d'un produit mixte

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu la directive 2008/127/CE du 18 décembre 2008,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la lettre d'intention de retrait du 28 octobre 2015, concernant le retrait d'autorisation de mise sur le marché du produit mixte **ENGRAIS ANTI-MOUSSE DU GAZON VILMORIN**

de la société OXADIS  
enregistrée sous le n°2015-5745

Considérant la non soumission des éléments nécessaires au renouvellement des autorisations de mise sur le marché des produits contenant la substance active sulfate de fer,

L'autorisation de mise sur le marché du produit mixte désigné ci-après **est retirée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Signature électronique certifiée à l'identité de l'organisme émetteur, soit apposée au bas de la page



### Informations générales sur le produit

Nom du produit	ENGRAIS ANTI-MOUSSE DU GAZON VILMORIN
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	OXADIS 65 rue de luzais 38070 ST QUENTIN FALLAVIER FRANCE
Formulation	Poudre à pulvériser
Contenant	55 % - sulfate de fer
Numéro d'intrant	9120277
Numéro d'AMM	9120277
Fonctions	Herbicide, Engrais
Gamme d'usages	Amateur / emploi autorisé dans les jardins

### Conditions générales de retrait

Date limite pour la vente et la distribution	30/04/2016
Date limite pour l'élimination, le stockage et l'utilisation des stocks existants	30/04/2017

A Maisons-Alfort, le

22 DEC. 2015

**La directrice générale adjointe  
en charge des produits réglementés**

Françoise WEBER  
